



REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA

Commune d'Ascain / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

du 8 avril 2024 à 19 heures

2024ko apirilaren 8a, arratseko 19:00ak

Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Sommaire / Aipagaiak :

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance	2
2024-22 Vote du Budget Primitif 2024 Budget Principal de la Commune / 2024ko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena	3
2024-23 Vote du Budget Annexe Primitif 2024 Zubiondo / 2024ko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena	5
2024-24 Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction l'école / Eskola eraikitzeako egitararen eguneratzea	5
2024-25 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2024 / 2024 urteko herriko 3 zergaen finkatzea	9
2024-26 Subventions 2024 aux associations / Elkartendako 2024ko diru laguntzak	10
2024-27 Participation financière 2024 à la crèche Loretxoak/ 2024ko Loretxoak haurtzaindegiarendako diru laguntza	13
2024-28 Participation 2023/2024 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2023/2024ko diruzko partehartzea	14
2024-29 Participation 2023/2024 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2023/2024 ko diruzko partehartzea	14
2024-30 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2024 / 2024ko uda sasoineko lan postuak	15
2024-31 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création poste Adjoint Technique aux espaces verts/ Herriko langileen lanpostuen aldaketa : berdegunetan Adjoint Technique lanpostu baten sortzea	16
2024-32 Modification de tableau des effectifs du personnel communal : création poste Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe lanpostu baten sortzea	17
2024-33 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle / Ezohiko erosteko ahalmenaren sariaren plantan ezartzea	17
2024-34 Renouvellement de l'adhésion au Biltzar des Communes du Pays Basque / Ipar Euskal Herriko herrien Bilzarraren kide izatearen erreberritzea	20
2024-35 Actualisation des tarifs de la régie de la piscine municipale / Herriko igerilekuko kudeantzaeko prezioen eguneraketa	20
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea	21

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

Date de la convocation / Deialdiaren data : 2 avril 2024 / 2024ko apirilaren 2a

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 21

Président de séance / Biltzarburua

· Jean Louis FOURNIER

Etaient présents / hor izenak

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| · Jean Louis FOURNIER, | · Pierre LAVIGNE, |
| · Philippe CELAYA, | · Murielle LEIZAGOYEN GALARDI |
| · Marie Pierre CLAVENAD, | · Bénédicte LUBERRIAGA, |
| · Antoine COGNAUD, | · Jean Pierre MOUHICA, |
| · Francis DOMANGÉ, | · Sylvie MULLON, |
| · Xalbat GARAT, | · Maddalen NARBAITS FRITSCHI, |
| · Philippe GIRALDI, | · Pascal PEYREBLANQUE, |
| · Marc GRACY, | · Jérémy SAVATIER |
| · Didier ISASA, | · Ann SIMON, |
| · Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, | · Gorka TABERNA |
| · Anita LACARRA, | |

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- Murielle ARREGUI à Jean Louis FOURNIER,
- Thomas OYARZUN à Anita LACARRA,
- Laetitia LAC à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER

Absents / hor ez izenak

- Nicolas DANEL,
- Sébastien GALARD,
- Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

- Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il annonce le montant de la subvention accordée par le Département, à hauteur de 617 621 €, pour le projet de l'école. Au nom du conseil municipal, il souhaiterait remercier le Président et les élus du Département, dont Bénédicte Luberrriaga et son binôme Philippe Etcheverria.

2024-22 Vote du Budget Primitif 2024 Budget Principal de la Commune / 2024ko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena

Mme Clavenad rappelle que les élus ont été destinataires d'une note de synthèse concernant le budget principal et de Zubiondo. Ils ont eu aussi les tableaux Excel et les budgets présentés sous la nomenclature comptable M 57. C'est un document de 147 pages pour le budget principal et 129 pages pour Zubiondo, et qui est assez difficile à aborder. Elle va essayer de faire beaucoup plus concis dans la présentation de ce budget et leurs intentions de cette année. Ensuite, ils pourront lui poser des questions plus précises concernant ce budget qui s'inscrit dans un contexte budgétaire complexe : inflation généralisée, taux d'emprunts élevés, hausse des couts énergétiques et des matières premières. Les budgets sont conçus dans une perspective pluriannuelle. La commune s'inscrit dans un souci permanent de gestion maîtrisée et rigoureuse et dans une perspective environnementale de réduction de ses dépenses énergétiques.

2024 et 2025 seront les années de réalisation de la nouvelle école : c'est un investissement à long terme pour les enfants de la commune. En 10 ans, la population de la commune d'Ascaïn a augmenté de 5 %, soit plus de 200 habitants. Leur objectif budgétaire est de pouvoir réaliser ce projet de construction sans minimiser les investissements courants nécessaires à l'entretien du patrimoine communal et aux aménagements liés aux programmes de logements dont les habitants du territoire ont tant besoin.

Le programme d'investissement 2024 s'élève, en dépenses, à 4 565 885 € dont 30 000 € de travaux en régie, 329 802 € en reste à réaliser, 1 101 751 € en investissements courants et 3 134 332 € pour la construction de la nouvelle école.

Ce programme sera principalement financé par :

- l'autofinancement : les excédents de fonctionnement (épargne), l'augmentation de nouvelles recettes (domaine public, dotation des droits de mutation),
- la fiscalité : comme prévu en 2023, le BP 2024 prévoit une augmentation d'un point afin d'assurer un niveau de recettes fiscales pérennes,
- un emprunt de 1 206 000 € qui sera négocié au 2^{ème} trimestre 2024 en fonction de l'avancée des travaux. Il est prévu un emprunt de 20 ans avec un taux d'intérêt de 4 %.

Le PPI présenté lors du DOB a permis d'établir la faisabilité du projet : la projection prévoit une capacité de désendettement de la commune à hauteur de 3,7 ans en 2024, 5,84 ans en 2025 et 5,56 ans en 2026. Cette projection permet de constater que la commune restera dans une situation financière saine avec ce gros projet d'investissement.

Des subventions viennent également financer les investissements.

Elle tient à remercier les services et les adjoints pour leur efficacité sur le montage des dossiers de demandes de subvention. En effet, pour les investissements courants, la commune bénéficiera de 350 000 € de subvention (environ 30 % des dépenses).

Pour la nouvelle école, plusieurs dossiers de demandes ont été déposés. Le Budget prévoit 514 000 € en 2024 et 514 000 € en 2025. Ils viennent de recevoir la réponse du Département qui octroie 617 00 € pour le projet de l'école répartis sur les deux exercices. Ils restent dans l'attente des réponses de la Préfecture au niveau de la DSIL et DETR.

Pour le fonctionnement, le BP 2024 prévoit une augmentation des dépenses de 8 % par rapport au réel de 2023 et de 3,4 % par rapport au BP de 2023. Cette prévision est en lien avec :

- l'augmentation des frais d'énergie, de la fourniture d'eau et des repas (cantines). Pour rappel, la fourniture des repas avait augmenté en septembre 2023 et ils facturent la cantine à prix coutant aux familles et, cette année, il y a un impact sur l'année entière.
- on peut noter à la marge la baisse des dépenses administratives et des frais postaux liés à la dématérialisation, notamment des documents d'urbanisme.
- l'augmentation conséquente des frais d'assurance : 22 230 € en 2023, 31 700 € en 2024. La commune a encore la chance de pouvoir être assurée, car il y a beaucoup de communes qui ne peuvent plus s'assurer.
- les frais de personnel augmentent de 4,21 % par rapport au réel 2023. Cette augmentation est en lien avec les avancements des personnels, une revalorisation indiciaire intervenue en début d'année, l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat, une hausse des cotisations sociales, des embauches supplémentaires : remplacement de congé de maternité, remplacement d'un poste aux espaces verts par un poste et demi, élargissement des plages d'ouverture de la piscine (personnel d'entretien et MNS), augmentation du temps de travail de l'agent de la bibliothèque, le régime d'astreinte mis en place au niveau des services techniques en cours de 2023 vient impacter en année pleine l'exercice 2024.

Au niveau des autres dépenses, ils ont l'augmentation de la pénalité de la Loi SRU : 103 000 € en 2023 et 118 355 € en 2024, l'augmentation de la subvention au CCAS, des subventions exceptionnelles à certaines associations en grande difficulté.

Au niveau des recettes de fonctionnement, le BP 2024 prévoit :

- une augmentation d'un point de la fiscalité locale, soit + 228 000 € avec l'augmentation des taux mais aussi des bases
- la taxe additionnelle aux droits de mutation liée au statut de Station de Tourisme, soit 150 000 €, sachant qu'ils avaient perçu 517 000 € l'année dernière, qui concernaient 2022 et 2023 mais qui connaît une forte chute des demandes de permis et des ventes immobilières sur le territoire.
- la stagnation de l'attribution de compensation de l'Agglo.
- la stagnation de la DGF (en attente de sa notification).
- l'augmentation des tarifs de la piscine.
- l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public puisque cette mesure avait été mise en place en cours d'année et que, en 2024, ils vont avoir un impact sur l'année complète.

Délibération :

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2024 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2024, soit dans les 10 semaines réglementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2024. Le projet de budget a été adressé aux élus au moins 12 jours avant la séance.

Le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 5 788 057,30 €
- Section d'investissement : 5 206 381,42 €

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 Budget Principal de la Commune sous la nouvelle nomenclature comptable M57, comme étudié en Commission des Finances, à l'aide de la note de présentation ci-jointe, et d'autoriser le Maire, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à

procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

La délibération est adoptée par 18 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-23 Vote du Budget Annexe Primitif 2024 Zubiondo / 2024ko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2024 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2024, soit dans les 10 semaines réglementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2024. Le projet de budget a été adressé aux élus au moins 12 jours avant la séance.

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Zubiondo s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 63 346,68 €
- Section d'investissement : 155 354,92 €

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Zubiondo sous la nouvelle nomenclature comptable M57, comme étudié en Commission des Finances, à l'aide de la note de présentation ci-jointe, et d'autoriser le Maire, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Discussion :

M. Savatier a vu qu'il y avait un défaut de paiement d'un des locataires de Zubiondo.

Mme Clavenad précise que c'est en cours de résolution, c'est-à-dire qu'ils en sont à avoir saisi un avocat et c'est en cours de procédure. Cette année cela a été impacté au niveau du Compte Administratif en pertes irrécouvrables.

La délibération est adoptée par 18 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-24 Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction l'école / Eskola eraikitzeako egitararen eguneratzea

Conformément à l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (en section d'investissement) et les autorisations d'engagement (en section de fonctionnement), ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La procédure des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, sachant que l'autorisation de programme ou d'engagement se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ou de fonctionnement et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice. Chaque AP ou AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement. La Commune d'Ascain a mis en

place cette procédure pour une opération inscrite au budget principal : la construction d'une nouvelle école publique. Au regard du rythme d'avancement de cette opération et de l'évolution du montant prévisionnel, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les montants et la répartition pluriannuelle des crédits de paiements, selon le détail figurant dans le tableau ci-après :

en TTC	2023	2024	2025	2026	TOTAL en TTC
Dépenses :					
Honoraires, études, travaux, mobiliers (chapitre 21, opération n° 67)	360 677,38 €	3 134 322,00 €	3 211 386,00 €		6 706 385,38 €
Recettes :					
Subventions		514 684,00 €	514 684,00 €		1 029 368,00 €
FCTVA		59 165,52 €	514 155,82 €	526 795,76 €	1 100 117,10 €
Autofinancement (fonds propres + Emprunt)	360 677,38 €	2 560 472,48 €	2 182 546,18 €	- 526 795,76 €	4 576 900,28 €

Discussion :

M. Mouhica souhaiterait savoir s'ils ont avancé sur le prix global de l'école, voir où ils en étaient, car il y avait 3 lots infructueux. Il voit environ 5 300 000 € sur les travaux, comprenant la maîtrise d'œuvre, mais sur quel montant global sont-ils partis ?

Mme Clavenad précise qu'ils partent sur ce montant-là aujourd'hui. Ils ont 3 lots infructueux, la procédure d'appel d'offres a été relancée. Ensuite, il leur reste un lot à attribuer concernant les paysagistes mais ils vont aller au moins disant, donc ils vont rester dans leur prévision budgétaire. Sur les lots infructueux, ils sont partis de l'estimation initiale et ils y ont ajouté 10 % et ils réactualiseront, mais ils espèrent fortement, vu les négociations acharnées qu'ils ont menées sur la grosse partie des travaux, de rester dans cette enveloppe budgétaire.

M. Mouhica demande s'ils sont restés sur les 4 500 000 € en travaux, mais il y avait aussi les 3 lots infructueux et le lot paysage, cela représente quand même 950 000 €. Donc, d'accord, ils sont partis sur 4 500 000 €, c'est le dernier tableau de négociations qu'ils avaient.

Mme Clavenad confirme, mais ici c'est en TTC.

M. Mouhica souhaiterait rappeler que les premières estimations étaient beaucoup plus basses.

Mme Clavenad rappelle que la différence entre l'APD et le résultat de l'appel d'offres est de 6,7 %.

M. Mouhica souligne s'ils restent dans ces montants.

Mme Clavenad l'espère fortement. Ensuite, ils ont aussi prévu 250 000 € dans ce budget pour de l'achat de mobilier et pour tout ce qui est des accessoires divers, etc... ils ont aussi une marge là. Donc elle pense qu'ils vont bien rester dans l'axe de leurs prévisions.

M. Mouhica relève que cela fait quand même une école à 6 700 000 € + 1 300 000 € de terrain.

Mme Clavenad souligne que c'est un investissement pour les 50 prochaines années et elle pense que l'éducation des enfants est une question primordiale dans la société d'aujourd'hui.

M. Savatier a une question complémentaire sur les incertitudes et s'ils ont fait des simulations sur le niveau d'endettement. Il y a cette incertitude sur les lots infructueux, et d'autres aussi sur les subventions car elle a dit qu'ils ont obtenu 617 000 €. Ce qui est prévu en subvention, c'est un million, donc est-on sûr d'avoir les 400 000 € de subvention qui restent ? Quelle est l'incertitude

par rapport à cela ? Autre sujet d'incertitude, c'est sur les emprunts, elle a parlé de 4 % mais ça, c'est acté ou c'est juste une simulation, c'est déjà une proposition d'une banque ?

Mme Clavenad confirme que c'est une simulation car, d'ici au moment de l'emprunt, ce sera le deuxième semestre, les conditions peuvent évoluer, soit à la baisse, soit à la hausse. Ils sont partis sur des projections qui leur semblaient raisonnables.

M. Savatier, compte tenu de ces incertitudes à la fois, de cout sur les lots infructueux, vont-ils avoir toutes les subventions et du cout des emprunts, ont-ils fait aussi des simulations en termes d'endettement ?

Mme Clavenad précise qu'ils ont fait un PPI, donc elle le renvoie à un document de 50 pages qui leur a été adressé et où il y a un PPI dans lequel elle a donné les chiffres jusqu'en 2026, mais elle peut les leur redonner sur la capacité de désendettement : ils ne dépassent à aucun moment les 10 ans qui seraient une zone dangereuse. Les chiffres sont : fin 2023, la capacité de désendettement est de 1,76 ans ; 2024, leur prévision c'est 3,64 ans ; 2025, c'est 5,84 ans ; 2026, c'est 5,56 ans ; 2027, c'est 5,01 ans ; 2028, c'est 4,55 ans ; 2029, c'est 4,24 ans.

M. Savatier estime que c'est selon leurs hypothèses exposées, mais sa question est : si les 3 lots sont plus que les 10 % de l'estimation initiale et qu'ils ont moins de subvention et que Il ne dit pas que tout va forcément mal mais il y a des lois Shadocks qui disent que si quelque chose peut aller mal, ça va mal.

Mme Clavenad rétorque qu'ils vont prendre le contrepied et quand les choses peuvent aller bien, ils vont essayer de faire les choses bien. Ils sont très vigilants, ils ont vraiment bataillé sur cet appel d'offres, ils ont reçu les entreprises, renégocié pour arriver à des couts sans compromis au niveau de la qualité, de la sécurité et de l'équipement. Elle pense qu'ils sont confiants, ces lots-là ce n'est pas le gros œuvre.

M. Savatier en conclut qu'ils n'ont pas fait cette étude de sensibilité, c'est ça leur réponse.

Mme Clavenad l'interroge sur le sens « d'étude de sensibilité ».

M. Savatier répète qu'il leur a demandé s'ils ont fait une étude de sensibilité. Là, ils ont pris des hypothèses nominales, c'est-à-dire 10 % sur les lots non attribués, on obtient un million de subvention, on a des taux d'emprunt à 4 %. Maintenant, si on n'a pas exactement ces hypothèses, quelle est l'incidence sur les taux d'emprunt et l'endettement dans les années qui viennent ?

C'était cela sa question.

Mme Clavenad rappelle qu'ils ont une marge de manœuvre avant d'arriver à 10 ans de capacité d'endettement. Dans les simulations, l'année dernière, ils étaient au seuil de 10 ans ; cette année ils n'y sont pas car ils ont eu des excédents très conséquents en 2023. Donc, quand on est à 4,24 ans en 2029, ça laisse quand même une capacité d'endettement, puisque là on est sur la capacité de désendettement, donc même s'ils font un emprunt plus important, ils ne dépasseront pas les 10 années d'endettement, ce qui fait que la commune restera dans une zone de bonne situation financière. Quand ils vont aller négocier avec les banques, ce PPI va leur servir pour vraiment aller négocier sur la bonne santé et la saine gestion de la commune. Les résultats des derniers exercices sont là pour le prouver. Elle pense qu'ils sont en capacité de financer cette école et de rester à un niveau d'investissement courant qui permet de répondre aux besoins de la population et aux aménagements nécessaires.

M. Mouhica relève que le budget a doublé, que le PPI, comme ils l'ont dit lors du DOB, est 'top', il est resplendissant, mais il redit qu'ils n'ont pas les bons chiffres.

Mme Clavenad propose de refaire le PPI en fin d'année s'ils le souhaitent, elle y va très sereinement. Il n'y a aucun problème. Dès qu'ils ont le chiffrage définitif, et qu'ils ont effectivement leur emprunt et les conditions d'emprunt, ils pourront refaire un PPI en fin d'année.

M. Mouhica est d'avis que ce PPI est très bien pour aller voir les banques mais encore il manque tout, il manque la fin du budget. Il rappelle que, derrière on commence les travaux, et on n'a pas le budget global de l'école. Il ne pense pas que ce soit une gestion en bon père de famille.

M. Jolimou observe que, bien qu'il y ait quelques lots infructueux, il pense qu'ils vont y arriver même si au lieu de + 10 %, c'est + 20 %.

Mme Clavenad ajoute que ces lots sont chiffrés avec l'estimation PRO + 10 %. Même avec 10 % en plus, cela ferait 40 000 €.

M. Isasa souligne que les lots relancés sont au double du budget estimatif et non à + 10 %.

Mme Clavenad rappelle qu'ils n'avaient que deux réponses, c'est la raison pour laquelle ils avaient relancé ces lots car les réponses ne leur convenaient pas et l'estimation PRO n'avait pas été faite n'importe comment. Il y a + 6,7 % entre l'estimation PRO et le résultat de l'appel d'offres.

M. Isasa estime qu'il y a deux choses dans les négociations : on s'attaque aux prix secs et ensuite il y a des optimisations ou des variantes, c'est autre chose.

Mme Clavenad en convient, il y a des choses qui ont été négociées dans le cadre de la négociation, il n'y a pas que les prix, il y a aussi des options de construction, de matériaux.

M. Isasa rejoint M. Mouhica par rapport à ce qui a été dit il y a 15 jours concernant le PPI, où ils disaient qu'il y a une part de financement sur la mixité sociale, et qu'ils n'en parlaient pas dans le PPI. Il réitère leur demande que cela apparaisse, car ce n'est pas négligeable et il est sûr qu'il y a une manne financière qui est amenée par la commune sur l'ensemble des logements sociaux. Cela non plus n'apparaît pas dans le PPI.

Mme Clavenad leur a expliqué, la dernière fois, qu'ils payent une pénalité à hauteur de 160 000 € par an qui évolue chaque année. Leur participation aux programmes de logements sociaux vient en déduction de cette pénalité. Donc, ils peuvent payer 160 000 € par an de participation à des logements sociaux et cela ne changera rien au niveau du budget puisque ce qu'ils auront en dépense pour faire des logements sociaux viendra en diminution de cette pénalité.

Pour M. Isasa et Mme Luberrriaga, c'est beaucoup plus dans le Contrat de Mixité Sociale qui a été signé. Ils ne pourront pas faire comme si cela n'existait pas.

Mme Clavenad relève qu'ils prennent pour référence une participation de 30 000 € par logement, mais c'est le maximum, ils peuvent dépenser beaucoup moins.

Mme Luberrriaga estime que les bailleurs peuvent demander beaucoup plus, sinon ils ne peuvent pas sortir les projets, c'est le cas de l'Office 64 qui ne sort plus de projet si la commune ne participe pas au moins à 20 000 ou 30 000 €.

M. Jolimou n'est pas d'accord, ils reçoivent souvent l'Office 64, HSA ou Le COL qui leur demandent une aide sur chaque projet, les bailleurs doivent, eux, donner 80 000 €. La mairie répond qu'elle participera à hauteur de la pénalité et ils se mettent d'accord. Aujourd'hui, ils ont promis à deux bailleurs sociaux de les aider sur 2 ans à hauteur de leurs pénalités et ils ne demandent pas plus que ça. Le Col pour Izotzagerria n'a rien demandé, mais ils ont quelques frais pour l'électricité, pour les autres ils ont défini avec le Maire ce qu'ils allaient donner et ils sont d'accord.

M. Mouhica pense que, s'ils ne demandent pas, c'est tant mieux, mais eux pensent que cela va coûter et qu'il serait mieux de l'intégrer dans le PPI, c'est tout. Ils trouvent anormal que cela n'y soit pas.

M. Mouhica et Mme Clavenad répètent que c'est la pénalité qui paiera, leur prévision sera le montant de la pénalité de la Loi SRU.

M. le Maire ajoute qu'ils passent leur temps avec des bailleurs sociaux, ils les reçoivent, ils parlent des projets. A deux reprises, suite à leur demande, ils ont effectivement proposé une aide qui n'est pas encore arrêtée au centime près pour deux projets. Ils vont « se servir » de cette somme de pénalité de la Loi SRU pour plutôt que de la verser à l'Agglo, la verser pour ces projets de logements sociaux. C'est tout, qu'est-ce que c'est cette histoire de 30 000 € par logement ? Un projet de 30 logements, cela ferait 900 000 € ! Cela ne marche pas comme ça.

M. Mouhica et Mme Luberriaga rappellent que c'est ce qui est dans le Contrat de Mixité Sociale.

La délibération est adoptée par 18 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-25 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2024 / 2024 urteko herriko 3 zergaen finkatzea

M. le Maire rappelle que, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2024 :

Taxe Foncière sur le bâti : 8 375 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 64 300 €

Taxe d'Habitation : 2 762 000 €

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'habitation des Résidences Secondaires (THRS) en faveur des communes sous conditions. Sont éligibles à l'application de cette mesure de déliaison partielle des taux, les communes dont :

- le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Les communes éligibles peuvent majorer le taux de THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

La fiche sur les éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2023 pour l'année 2024 diffusée par la DGFIP précise concernant le département des Pyrénées-Atlantiques :

- le taux moyen constaté dans le département en 2023 : 16,78 %
- le taux correspondant à 75% de la moyenne départementale : 12,59 %
- la fraction de taux correspondant à 5% de la moyenne départementale : 0,839

L'analyse de ces éléments fait apparaître l'éligibilité potentielle de notre commune à l'application de la majoration spéciale.

Ainsi, la commune d'Ascain peut faire évoluer le taux de THRS en 2024 comme suit :

- Taux THRS 2023 : 11,68 %

- Majoration spéciale applicable dans la limite fixée : 0,839

Taux THRS 2024 avec application de la majoration spéciale : 12,52 %

Il est proposé, suite à ces informations, de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 345 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 24,38 % soit un produit attendu de 15 676,34 €

Taxe d'Habitation : 12,52 % soit un produit attendu de 347 802,40 €

Pour information, en 2023, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 39,42 % (au niveau national) et 32,88 % (au niveau départemental)

- Foncier Non Bâti : 50,82 % (au niveau national) et 41,67 % (au niveau départemental)

- Taxe d'Habitation : 24,45 % (au niveau national) et 25,51 % (au niveau départemental)

(Source : état 1259 fourni par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique)

Le produit attendu pour la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires s'élèvera à 189 753,12 € (majoration à 60 % sur des bases prévisionnelles de 2 526 000 €) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 33 748 € pour 2024.

La délibération est adoptée par 18 voix pour et 6 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-26 Subventions 2024 aux associations / Elkarteendako 2024ko diru laguntzak

Mme Clavenad propose, suite à la Commission des Finances du 28 mars, d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2024 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés. La Commission des Finances a étudié les demandes pour 2024. Il a été posé le principe de subvention sur la base de 2023 compte tenu que la commune absorbe toutes les augmentations de dépenses énergétiques etc..., de ne pas augmenter le niveau de subvention et de répondre à des demandes exceptionnelles. Pour certaines demandes d'associations, il a été décidé de mettre en attente leurs dossiers pour le prochain conseil municipal, dans l'attente de rencontrer les associations et de vérifier avec elles leur demande.

ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2024
APE ECOLE PUBLIQUE (subvention annuelle : 1 000 € + participation JO : 4 000 €)	5 000 €
APEL SAINTE MARIE	1 000
LES HIRONDELLES (chorale école publique)	900
SEASKA (Action culturelle)	2 018
UDA LEKU (12 € x 72,5 jours)	870
ELGARREKIN	14 500
TENNIS CLUB	2 000
AZKAINDARAK BAT	4 000
AINTZINA MAURICE RAVEL	300
UR YOKO	1 000
AMIS JUMELAGE (subvention annuelle : 1 230 € + anniversaire 45 ans : 1 500 €)	2 730
IKASLEAK	2000

KORNELIO (subvention annuelle : 2 300 € + remboursement factures manifestation : 800 €)	3 100
ZILARGIA (subvention annuelle : 2 000 € + anniversaire 10 ans : 1 500 €)	3 500
AEK AZKAINGO GAU ESKOLA	500
RADIO GURE IRRATIA	650
EUSKALZAINDIA	300
EUSKAL KONFEDERAZIOA	400
HITZA MINTZA	306
BERTSULARIEN LAGUNAK	1 600
ASCAIN EN JEUX	850
EDITIONS BASQUE HERRIA	250
ADIN GOXOA	2 000
COMITÉ DES FÊTES AZKAINGO BESTAK (fêtes patronales du 14 au 18 août 2024)	15 000
COMITE FETES SERRESTARRAK	350
HEMEN	500
COMICE AGRICOLE CANTONAL (siège à USTARITZ)	300
AAPPMA	500
Subvention pour achat livres en basque année scolaire 2023/2024 :	
-OGEC Sainte Marie (102 élèves x 9 €)	918,00
-Azkaineko Ikastola (69 élèves x 9 €)	621,00
-Ecole Publique (106 élèves x 9 €) payé par la mairie sur le compte 6067	954,00

Discussion :

M. Lavigne informe qu'ils avaient été sollicités par la MAM Kilima qui faisait part de leur demande de subvention pour leur fonctionnement et là, il voit que cela n'apparaît pas, il voulait savoir ce qu'il en était.

Mme Clavenad répond que cela fait partie des associations dont ils ont débattu en commission et qu'ils ont mis en attente car la MAM, ce sont des assistantes maternelles qui sont salariées par les parents et qui n'exercent pas à domicile comme les autres assistantes maternelles de la commune, mais qui ont choisi d'exercer dans une maison pour lequel elles paient un loyer à hauteur de 10 000 €. Leur demande serait que la commune finance ce loyer. Dans un souci d'égalité pour les assistantes maternelles qui sont à domicile, ils ne voient pas vraiment pourquoi la commune financerait ces assistantes maternelles-là plus que d'autres assistantes maternelles. L'année dernière, ils avaient accordé une subvention d'équipement pour les jeux etc..., l'année précédente aussi, mais pas de fonctionnement. En commission, il a été demandé de revoir les critères d'attribution de subvention pour cette association. Ce n'est pas parce qu'elles se sont montées en association que la commune doit financer, en plus à hauteur de 10 000 € ! Il faut aussi avoir un souci d'égalité avec les autres assistantes maternelles qui exercent à domicile. Elles travaillent dans un contexte plus confortable au niveau professionnel et cela leur permet de concilier vie professionnelle et vie familiale parce qu'elles n'exercent pas dans leur lieu de vie familiale, donc c'est un choix de leur part. C'est resté en débat, et cela n'a pas été clos lors de la commission. Ils reverront cette demande ultérieurement.

M. Taberna : onartu behar da haurtzaindegi hori ongi kokatua dela, euskaraz egiten dituztela haien elkarpena, bertze haurtzaindegi batzu bezala, bainan zerbitzu on bat dela Azkaindarrendako. Il

veut juste rajouter qu'il faut tenir compte que c'est une hautzaindegi qui est bien placée, en plein cœur du village, bascophone, il est vrai qu'il y en a d'autres aussi qui le sont, et ils rendent service aux parents.

Mme Clavenad souligne qu'il y a tout un contexte lié à la petite enfance qui fait qu'ils doivent vraiment se poser des questions par rapport aux besoins, à une égalité de traitement de tous les enfants, par rapport aussi à la structure associative que l'on soutient qui est la crèche associative Loretxoak. C'est un débat qu'ils auront et qu'ils pourront peut-être ouvrir.

Mme Leizagoyen ajoute que le service rendu aux parents est le même chez les assistantes maternelles hors MAM, les activités pour les enfants sont les mêmes, donc les frais sont les mêmes.

M. Lavigne déclare qu'il n'y a pas de débat sur les qualités, le travail de chacun, c'est juste qu'il y avait cette demande-là et aujourd'hui ils posent la question pour savoir ce qu'il en est. Ils disent que c'est en attente, et du coup la décision sera prise ou pas en fonction de quels critères en fait ? Qu'est-ce qui va déterminer ?

Mme Clavenad précise que ce sera le débat qu'il y aura au sein de la commission. Ils ont aussi mis en attente la demande d'Urrugne sur laquelle ils avaient une convention qui liait la commune pour financer 2 places et ils s'aperçoivent que cette année, ils présentent une facture avec 6 enfants qui ont fréquenté la crèche d'Urrugne par choix. Ils sont en plein débat sur ce sujet de la petite enfance.

M. Taberna : azken komisioan ezin dut parte hartu, izan dut azken momentuko arazo bat. On pose des questions parce que l'on n'a pas pu assister à la dernière commission, il avait eu un souci. Ils ne sont pas contre les autres MAM, au contraire.

Mme Clavenad le sait et c'est pour cela qu'ils vont en reparler. Eux non plus, ils ne sont pas contre les MAM, mais il faut avoir une analyse au-delà, ce n'est pas parce que c'est simplement une association que la commune est obligée de financer. Il y a eu des questionnements sur cette demande-là, ils réétudieront cette question avec d'autres au niveau de la prochaine commission des Finances.

M. Savatier annonce qu'il ne prendra pas part au vote, il rappelle qu'il avait demandé que les subventions soient vues en commission Générale, ce n'est pas que la commission des Finances, il faudrait au moins que les autres commissions Jeunesse et Sports, Culture soient rassemblées. Il trouve que la procédure n'est pas normale et ils n'ont pas d'information au conseil municipal pour statuer. Il renouvelle donc cette demande et ne prendra pas part au vote.

M. Taberna : nik xuri, ez dut parte hartu komisionan erran bezala. Lui vote blanc dans la mesure où il n'a pas participé à la commission et au travail effectué.

Mme Clavenad précise que les dossiers de demandes de subventions arrivent à la mairie, sont dans le bureau des adjoints, sont consultables par tous les élus à partir du 28 février jusqu'au 28 mars, jour de la commission.

M. Savatier estime que cet argument n'est pas valable car ils sont bénévoles, ils n'ont aucune indemnité, ils ont un travail, une famille, donc il ne voit pas ce qui empêche Mme Clavenad de faire une synthèse, voire de faire une réunion de la commission Générale pour qu'ils en discutent sur un créneau d'une heure.

Mme Clavenad rétorque qu'ils y ont déjà passé deux heures rien que sur cette question-là, donc une réunion de la commission Générale sur les associations, ce n'est pas possible.

M. Savatier ajoute qu'ils ne sont pas forcément disponibles pour aller fouiller tous les dossiers quand on est simple conseiller municipal sans indemnité. Il faut avoir un peu l'esprit tordu.
Mme Clavenad rappelle qu'elle a été conseillère municipale pendant des années sans indemnité et cela ne l'empêchait pas de travailler les dossiers.

**La délibération est adoptée par 21 voix pour et 2 abstentions (Gorka TABERNA, Pierre LAVIGNE)
M. JérémY SAVATIER ne prend pas part au vote.**

2024-27 Participation financière 2024 à la crèche Loretxoak/ 2024ko Loretxoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Mme Clavenad informe que la crèche était déjà en déficit l'an passé à hauteur de 17 000 €, cette année au budget de 2024, elle prévoit plus de 40 000 € de déficit. La crèche est sous une convention collective qui a décidé une revalorisation assez conséquente des salaires, ce qui fait qu'il y a une augmentation d'environ 30 000 € de la masse salariale. Ils les ont reçus deux fois et ils ont donc proposé de les aider avec une subvention exceptionnelle de 15 000 € sur 2024 mais qui sera répartie en deux : 10 000 € maintenant et une possibilité d'un complément de 5 000 € en cas de nécessité car elles sont dans l'attente aussi des financements de la CAF qui prévoit de réactualiser ses tarifs en fonction de cette augmentation massive des coûts salariaux. Sachant qu'il s'agit d'un secteur qui a beaucoup de mal à recruter, donc ce sont des mesures attractives pour ces métiers ; sachant aussi que la structure va se vider en juin, elle va avoir une nouvelle génération d'enfants qui va arriver en septembre, mais déjà les listes sont complètes ; sachant que c'est une crèche qui a des difficultés conjoncturelles mais aussi structurelles, puisque vu la configuration des locaux actuels, il est nécessaire qu'elles aient un taux d'encadrement supérieur à ce qu'elles devraient avoir. Donc, elles ont un poste salarié supplémentaire par rapport à une crèche équivalente au niveau de leurs capacités d'accueil. Cette année, la commune a décidé de proposer une subvention exceptionnelle pour permettre à cette crèche de continuer de fonctionner sachant que la crèche de Saint Pée Sur Nivelle accuse un déficit de plus de 200 000 € et que toutes les structures Petite Enfance se trouvent confrontées à ces difficultés-là et elle croit qu'il est important pour la mairie de soutenir cette association qui concerne 27 ou 28 familles d'Ascain.

Mme Clavenad lit la délibération à voter :

Il est proposé d'accorder une participation de 35 000 € (subvention annuelle) + 10 000 € (subvention exceptionnelle), soit 45 000 € à la crèche Loretxoak pour l'exercice 2024 qui vient en complément du bonus territorial versé par la CAF dans le cadre du Contrat de Territoire Globalisé. En 2025, la participation communale continuera à être versée mensuellement, soit 2 916,66 € par mois, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération pour l'exercice 2025. D'autre part, un complément de 5 000 € est accordé à la crèche Loretxoak mais qui ne sera versé qu'en cas de nécessité au mois de septembre 2024 après analyse de la situation financière de l'association.

S'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il convient également de signer une convention d'objectifs avec l'association Loretxoak.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Pierre LAVIGNE, JérémY SAVATIER)

**2024-28 Participation 2023/2024 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren
ibilmoldearendako 2023/2024ko diruzko partehartzea**

M. Domangé rapporte que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2023/2024 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (897,56 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 117 élèves résidant à Ascain et 8 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2023, soit un total de 125 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 à 112 195,29 € (897,56 € x 125 élèves), réparti comme suit : - 43 500,27 € en personnel détaché

- 68 695,02 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2023/2024 sera versée mensuellement, soit 5 724,59 €/mois, et continuera à être versée en 2025, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2024/2025.

AJOUTE qu'un acompte de 38 946,95 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2023 à mars 2024, sur la base du forfait de l'année précédente (5 563,85 €/mois x 7), il reste 29 748,07 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2023 à août 2024.

A partir de septembre 2024, il conviendra de verser 5 724,26€ x 4 soit 22 898,36 € jusqu'en décembre 2024.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2024 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2024 s'élèvera à 69 337,98 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**2024-29 Participation 2023/2024 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren
ibilmoldearendako 2023/2024 ko diruzko partehartzea**

M. Domangé rapporte que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascain à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2023/2024 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (897,56 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 52 élèves résidant à Ascain et 6 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2023, soit un total de 58 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascain pour l'année scolaire 2023/2024 à 52 058,48 € (897,56 € x 58 élèves), réparti comme suit : 33 962,66 € en personnel détaché

13 663,87 € frais de consommation d'eau, d'électricité
 408,00 € frais d'entretien des bâtiments
 409,89 € frais d'assurance
 3 614,06 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2023/2024 sera versée mensuellement, soit 301,18 €/mois, et continuera à être versée en 2025, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2024/2025.

AJOUTE qu'un acompte de 1 744,75 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2023 à mars 2024, sur la base du forfait de l'année précédente (249,25 €/mois x 7), il reste 1 869,46 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2023 à août 2024. A partir de septembre 2024, il conviendra de verser 301,18 € x 4, soit 1 204,72 € jusqu'en décembre 2024.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2024(janvier à décembre) inscrite au Budget 2024 s'élèvera à 3 821,93 €

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-30 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2024 / 2024ko uda sasoineko lan postuak

M. le Maire présente : comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOÛT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires	1,5	1,5
MNS (mercredi après-midi + 2H/j en semaine)	1	1
Centre de Loisirs	7	7
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'Enfance)	0,5	0,5
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Ecole publique) + portage des repas	/	1
ASVP Police Municipale du 8 juillet au 23 août inclus	1	1

Centre de Loisirs :

Vacances Pâques : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Toussaint : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Noël : 3 agents maximum pendant 1 semaine (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Février : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Mercredi : 2 agents pendant les 36 semaines d'école

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 367 (majoré 366), sur la base du SMIC pour les saisonniers du Centre de Loisirs, et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Educateur d'Education des APS au 7^{ème} échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 401).

Piscine (hors été)

- Juin, septembre, octobre, 2 et 3 novembre : ouverture samedi et dimanche : 1 MNS après-midi de 13H45 à 19H00 + 1 agent pour la caisse et l'entretien des locaux de 13H45 à 20H30

- 3 septembre au 4 octobre pour les 5 jours de la semaine : 1 MNS de 9H à 12 H et de 13H30 à 16H30 (natation scolaire)

- 21 octobre au 1^{er} novembre : 1 MNS après-midi de 13H45 à 19H00 + 1 agent pour la caisse et l'entretien des locaux de 13H45 à 20H30.

Discussion :

M. Taberna : ongi litaik beraz langile horietan ,publikoarekin arituko direnak lanean, euskaldunak izan ditzen. Ce serait bien que les agents qui sont en contact avec le public soient bascopphones.

M. Peyreblanque répond que, bien sûr, en fonction des candidatures c'est un élément supplémentaire apporté qu'ils recherchent, évidemment ce sera une priorité, et il rajoutera aussi que, par rapport aux autres années aussi, le recrutement tient compte aussi des situations du handicap, c'est ce qu'ils ont fait l'an dernier, il tenait à le dire car c'est très important.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-31 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création poste Adjoint

Technique aux espaces verts/ Herriko langileen lanpostuen aldatzea : berdegunetan Adjoint

Technique lanpostu baten sortzea

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2023, le conseil municipal avait décidé la création d'un poste pour les espaces verts, naturels et maraichage en vue de remplacement d'un agent parti en disponibilité.

Le recrutement a été effectué et l'agent, actuellement en formation professionnelle, prendra ses fonctions à partir de la fin de ce mois de juin 2024.

Cependant, afin de renforcer l'équipe des services techniques, et notamment pour l'entretien des espaces verts et naturels du centre bourg et abords immédiats, il est nécessaire de créer un poste de jardinier supplémentaire à raison de 20 heures par semaine.

La mesure pourrait prendre effet à compter du 1^{er} mai 2024. Le recrutement concernera un jeune qui remplace actuellement un agent en arrêt maladie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-32 Modification de tableau des effectifs du personnel communal : création poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe lanpostu baten sortzea

M. le Maire rapporte : un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est donc proposé la modification du tableau des effectifs suivantes :

Aux Services Techniques :

Création à partir du 1^{er} septembre 2024 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet. Missions assurées : Jardinier en espaces verts.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-33 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle / Ezohiko erosteko ahalmenaren sariaren plantan ezartzea

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Le Maire propose au conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Prévoir les crédits correspondants au budget,
- Décider que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.

M. le Maire ajoute que c'est une prime unique, que c'est au bon vouloir de la municipalité de la verser ou pas. Ils pouvaient également la verser mais pas au maximum. Ils ont considéré que c'était logique et bien de la verser d'abord, et ensuite de la verser au maximum possible puisque les agents, qu'ils soient aux Services Techniques, aux Ecoles ou l'Administration, font un travail qui est louable et donc il n'y avait pas de raison de ne pas leur verser cette prime.

Discussion :

M. Taberna : badakit Herriko Etxeak ezin duela eragin hortan, bainan argi uzten duena prima hunek da, gure langileak prekaritate batean direla, soldataren arabera, eta espazioak soluzionak bakarrik ematen duena da primak ematea, jakinik prima horiek puntualak direla beraz egia da plazer eginen diela eta laguntzak duena baina epe motz luze batera ez da soluzione bat. On voit que dans beaucoup de secteurs, on est en train de donner des primes, un peu pour donner ponctuellement. Ce n'est pas de notre ressort, ils en sont bien d'accord, mais la solution, c'est qu'il y a une masse salariale qui est en train de se précariser et qu'on est en train de leur donner un peu d'aide, mais la solution ce n'est pas celle-là.

M. le Maire est d'accord qu'il vaut mieux augmenter les salaires que donner des primes, mais c'est mieux que rien.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-34 Renouvellement de l'adhésion au Biltzar des Communes du Pays Basque / Ipar Euskal Herriko herrien Bilzarraren kide izatearen erreberitzea

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Biltzar des Communes du Pays basque a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du Biltzar.

Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner un titulaire et un suppléant parmi le conseil municipal et régler la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 0.05€/habitant.e.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- désigner le membre titulaire, qui sera le Maire, et le membre suppléant, qui sera Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, à cette assemblée ;
- autoriser Monsieur Le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 0.05€/ habitant.e.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-35 Actualisation des tarifs de la régie de la piscine municipale / Herriko igerilekuko kudeantzako prezioen eguneraketa

Mme Clavenad rappelle que les tarifs de la régie municipale destinée à encaisser les recettes de la commune pour l'utilisation de la piscine n'ont connu aucune évolution depuis plusieurs années et nécessitent d'être réactualisés.

En effet, le cout de fonctionnement sera plus élevé en raison de l'ampliation des horaires d'ouverture et de la mise en place du chauffage de l'eau du bassin.

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants qui s'appliqueraient à compter du 1er juin 2024 :

Régie Municipale de la Piscine	Tarif actuel	Proposition
Entrée enfant	1,70 €	2,00 €
Entrée Adulte	2,80 €	3,00 €
Abonnement Enfant	14,00 €	15,00 €
Abonnement Adulte	24,00 €	26,00 €
Cours de natation (10 leçons)	100,00 €	100,00 €
Cours aquagym 1h	12,00 €	12,00 €
Location ligne d'eau (écoles et associations hors juillet et août)	/	15 €/ligne/heure

Discussion :

M. Savatier, sur le principe, souhaiterait une tarification sociale, c'est-à-dire que les familles qui s'estiment en difficultés puissent avoir des prix plus avantageux que les autres.

Mme Clavenad propose de pouvoir l'étudier peut-être ultérieurement mais pour l'application cela risque d'être compliqué car c'est un paiement à la caisse et le saisonnier n'a pas à connaître la situation sociale de la personne. Les tarifs sont quand même la moitié d'autres piscines. Ensuite, chaque situation individuelle peut s'étudier si une famille est en difficulté pour la piscine, cela peut s'étudier au cas par cas.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
27/03/2024	Maison 190 m ² sur terrain 4 363 m ²	995 000 € + 60 000 €	Chemin de Serres	UD
27/03/2024	Maison 118 m ² sur terrain 869 m ²	555 000 €	Impasse Larrun Zola	UD

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 20H30.